

**Arrêté temporaire n°26-AT-0572**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PLACE PINAU, QUAI LOUIS LAPICQUE, RUE FRANCOIS GEORGIN et QUAI JULES FERRY**

Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal N°240/2026/DAJE du 21 avril 2026, donnant délégation de signature et de fonctions à Madame Patricia CHAMPAGNE, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme, Epinal au cœur, de la voirie et stationnement, du bâtiment,,

**VU** la demande en date du 20/03/2026 émise par la DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE DE LA VILLE D'EPINAL demeurant MAISON ROMAINE -2 IMPASSE DES BLANCHISSEUSES 88000 EPINAL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que la mise en place des installations pour le festival Rues et Cies rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/06/2026 au 15/06/2026 PLACE PINAU, QUAI LOUIS LAPICQUE, RUE FRANCOIS GEORGIN et QUAI JULES FERRY,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements selon le plan joint, le 10/06/2026, de 7h30 à 11h30 et le 11/06/2026 de 20h00 à 24h00, PLACE PINAU. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

Le 09/06/2026, de 15h00 à 18h00 le 10/06/2026, de 7h30 à 11h30 ainsi que le 11/06/2026 de 20h00 à 24h00, les prescriptions suivantes s'appliquent QUAI LOUIS LAPICQUE (du PONT DU 170EME REGIMENT D'INFANTERIE jusqu'à la PLACE PINAU) :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité des emplacements. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

**Article 3**

Le 10/06/2026, de 13h00 à 24h00 et du 11/06/2026, 7h30 au 15/06/2026, 12h00 , les prescriptions suivantes s'appliquent RUE FRANCOIS GEORGIN:

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité des emplacements. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

**Article 4**

Les prescriptions suivantes s'appliquent QUAI JULES FERRY (du PONT SADI CARNOT jusqu'à la RUE DE LA COMEDIE) :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité des emplacements, le 10/06/2026, de 18h00 au 11/06/2026, 01h00 **et** le 11/06/2026 de 20h00 à 24h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des véhicules est interdite le 10/06/2026, 19h00 à 24h00 et le 11/06/2026 de 20h00 à 24h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- Les véhicules circulant quai Colonel Sérot sont autorisés à tourner à gauche vers la rue du 170ème RI ( à hauteur des feux tricolores rue Raymond Poincaré) ;

#### **Article 5**

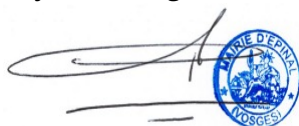
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

#### **Article 6**

Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Épinal, le 28 mai 2026

Pour le Maire,  
Adjointe déléguée



**Patricia CHAMPAGNE**

#### DIFFUSION:

- MAIRIE D'EPINAL - SERVICE POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- PM
- OFFICE DU TOURISME D'EPINAL
- SICOVAD
- DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE DE LA VILLE D'EPINAL
- DIRECTION DE LA SÉCURITÉ

#### ANNEXES:

*plan*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



